

UNIVERSAL INVEST
Société d'investissement à capital variable
Siège social: 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 47.025
(le «**Fonds**»)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
DES COMPARTIMENTS MEDIUM, LOW ET DYNAMIC

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») vous informe de sa décision d'approuver la fusion des compartiments suivants :

Compartiments à Absorber (« Absorbés ») (un compartiment de Dierickx Leys Fund I)	Compartiments Absorbants (un compartiment d'Universal Invest)
Dierickx Leys Fund I Balance	Universal Invest Medium
Dierickx Leys Fund I Defensive	Universal Invest Low
Dierickx Leys Fund I Dynamic	Universal Invest Dynamic

I. INTRODUCTION

Les compartiments du fonds Dierickx Leys Fund I (le « **Fonds Absorbé** ») listés ci-dessus, une société anonyme de droit belge dont le siège est situé à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.879.509 qui se qualifie d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples soumise aux dispositions de la loi belge du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « **Loi de 2012** »), seront fusionnés avec les compartiments du fonds Universal Invest (le « **Fonds Absorbant** ») listés ci-dessus en conformité avec les dispositions de l'article 2 (p) (i) et les articles 37 à 48 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « **Directive OPCVM** »), transposé en droit luxembourgeois par l'article 1 (20) a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** ») (la « **Fusion** »).

Les Conseils d'administration du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant (les « **Conseils** ») proposent de procéder à une fusion transfrontalière au sens de l'article 2(p)(i) de la directive OPCVM, transposée en droit belge par l'article 160, 4°, de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« **AR de 2012** ») et en droit luxembourgeois par l'article 1(20)a) de la loi de 2010, par lesquels les Compartiments Absorbés transféreront, au moment de la dissolution sans liquidation, l'ensemble de leurs actifs et passifs aux Compartiments Absorbants contre l'émission de nouvelles actions des Compartiments Absorbants.

II. CONTEXTE ET MOTIVATION

Dans le contexte de l'acquisition de Dierickx Leys Private Bank NV (le promoteur des compartiments du Fonds Absorbé) par Delen Private Bank NV, une révision stratégique de l'offre de fonds du groupe Delen est en cours.

Les Conseils ont décidé qu'il est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments Absorbés et des actionnaires des Compartiments Absorbants de rationaliser la gestion des compartiments concernés en mettant en oeuvre la Fusion, vu la taille modeste des Compartiments Absorbés.

Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant entendent procéder à la restructuration de leur gamme en fusionnant les compartiments dont la stratégie de gestion, le profil de risque et la clientèle cible sont similaires, ce qui permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents. En outre, les Conseils estiment que la Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais sur une plus grande masse d'avoir. Enfin, la Fusion se traduira par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services.

III. CONSEQUENCES POUR LES ACTIONNAIRES

Il n'est pas prévu que la Fusion ait des conséquences négatives pour les actionnaires des Compartiments Absorbants et le Conseil estime que les actionnaires des Compartiments Absorbants bénéficieront de l'augmentation des actifs sous gestion suite à la Fusion.

La Fusion :

- n'affectera pas la valeur de votre investissement dans le Fonds ;
- n'entraînera pas de coûts ni de conséquences fiscales pour vous ;
- ne modifiera pas les objectifs, la politique d'investissement ou la stratégie d'investissement des Compartiments Absorbants ;
- n'entraînera aucune modification des frais des Compartiments Absorbants ;
- ne modifiera pas le profil de risque des Compartiments Absorbants ;
- n'aura aucun effet sur la composition des actifs des Compartiments Absorbants.

La Fusion impliquera le transfert de tous les avoirs des Compartiments Absorbés aux Compartiments Absorbants à la Date Effective moyennant l'attribution aux actionnaires des Compartiments Absorbés d'actions des Compartiments Absorbants.

Au-delà des avantages mentionnés ci-dessus, le Conseil ne s'attend pas à ce qu'il y ait un impact sur vous en tant qu'actionnaires existants des Compartiments Absorbants et les catégories d'actions existantes resteront en place.

IV. DATE EFFECTIVE – DROITS DES PARTICIPANTS

La Fusion, qui prendra effet au 16 décembre 2025 à 16h00 (la "**Date Effective**") sur base de la valeur nette d'inventaire datée du 15 décembre 2025, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires des Compartiments Absorbés, a été approuvée par le Conseil, lequel est d'avis que la Fusion s'inscrit dans le meilleur intérêt des actionnaires des Compartiments Absorbants pour les raisons décrites plus haut.

Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez demander le rachat de vos actions sans frais de rachat ou autres frais sauf taxes éventuelles conformément aux dispositions du prospectus actuel du Fonds, jusqu'à 15.00 (heure de Luxembourg) le 12 décembre 2025.

Tout revenu accumulé relatif à une classe d'actions des Compartiments Absorbés au jour de la Fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur nette d'inventaire par action de cette classe et un tel revenu accumulé sera comptabilisé de manière continue après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action pour la classe d'action correspondante des Compartiments Absorbants.

Les coûts associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront supportés pour moitié par la société de gestion des Compartiments Absorbés (Capfi Delen Asset Management SA) et pour moitié par la société de gestion des Compartiments Absorbants (Cadelux S.A.).

V. DOCUMENTS RELATIFS A LA FUSION

Une copie du projet commun de fusion, la version actuelle du prospectus du Fonds Absorbant, la version actuelle du prospectus du Fonds Absorbé, une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé de Dierickx Leys Fund I, la confirmation des dépositaires et une copie des Documents d'Information Clés (DIC) des Compartiments Absorbants sont disponibles gratuitement, en langue française, au siège social du Fonds Absorbant ou auprès de Delen Private Bank Jan Van Rijswijkstraat 184 – 2020 ANVERS qui assure le service financier en Belgique ainsi que sur le site www.cadelam.be.

VI. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Toutes les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site www.cadelux.lu et au siège social du Fonds Absorbant. Les valeurs nettes d'inventaires peuvent être consultées sur le site www.beama.be ainsi que dans L'Echo ou De Tijd.

Le prospectus du Fonds Absorbant et du Fonds Absorbé, ainsi que les derniers rapports (semi-)annuel de gestion sont disponibles gratuitement auprès du siège social du Fonds Absorbant et auprès du siège social du fonds Absorbé. Ces documents sont également disponibles sur les sites (www.cadelux.lu et www.dierickxleys.be).

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations additionnelles sur les Compartiments Absorbés, veuillez contacter votre représentant local.

**Le conseil d'administration
d'Universal Invest**